



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	9	0

**OBJET : 00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL  
- PREVENTION DES CONDUITES  
ADDICTIVES - CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LE CENTRE  
HOSPITALIER - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2431/15

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 JUIL. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 JUIL. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 juillet 2015

Le vendredi 10 juillet 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/07/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUJ, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Martine SAVALLI

M. Henri CHIALVA à Mme Marina LONVIS

M. Alain CHAUSSARD à M. Serge AMAR

M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY

Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE

M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La Commune et le Centre Hospitalier d'Antibes conduisent dans le cadre du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, une action de prévention des risques professionnels liés à l'usage de substances psycho actives et à des conduites addictives. La Direction des Ressources Humaines est chargée de conduire un plan d'actions et de prévention dans ce domaine.

La consommation de substances psycho actives peut entraîner un phénomène d'addictions avec des risques d'usage nocif et de dépendance qui peut générer de graves impacts sur l'activité professionnelle et sur la qualité de vie de l'agent. Près de 20% des accidents et des absences seraient en lien avec cette problématique.

L'employeur est assujéti à une obligation générale de prévention visée à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale pour tous les agents entrant dans son champ de responsabilité. L'article L. 4122-1 du Code du Travail et la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail confèrent à la médecine préventive du travail une nouvelle mission dans ce domaine de la prévention.

Il en découle une obligation de sécurité définie par la jurisprudence comme une obligation de résultat. Elle s'étend aux risques professionnels de tous ordres et notamment à ceux liés aux situations de dépendances à un produit ou à un comportement. La prévention et la gestion des comportements addictifs constituent donc une obligation pour l'employeur.

Ces comportements addictifs peuvent entraîner des dysfonctionnements préjudiciables au bon fonctionnement des services ou nuire au crédit de l'administration mais ils peuvent également avoir un effet collectif en mettant en danger la santé ou la sécurité des agents. Toutes les catégories socio professionnelles peuvent être concernées par un risque d'addictions liées à la consommation de drogues, d'alcool ou de psychotropes qui peuvent altérer les compétences professionnelles, modifier la perception des risques, diminuer la vigilance et l'attention.

L'agent a également une obligation de sécurité (article L. 4122-1 du Code du Travail). En effet, chaque agent doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées par ses actes ou ses manquements au travail.

Placé au centre de la prévention des risques professionnels, l'encadrement, et notamment l'encadrement de proximité, a un rôle clé à jouer dans le repérage et la démarche adaptée à mettre en œuvre.

C'est pourquoi la Commune travaille avec le Centre Hospitalier d'ANTIBES en vue de sensibiliser les encadrants aux conduites à risques et l'acquisition des connaissances leur permettant de produire les réponses appropriées face à un agent dont le comportement présente un risque pour lui-même ou pour les autres.

Tous les agents d'encadrement quel que soit leur grade ou leur niveau de responsabilité hiérarchique bénéficieront donc de sessions de formation dispensées par des médecins addictologues mis à disposition par le Centre Hospitalier d'ANTIBES. Ces séances de sensibilisation seront organisées en petit groupe en vue de permettre aux encadrants de personnel, d'acquérir au mieux la connaissance nécessaire et d'échanger avec les médecins spécialistes pour la mise en œuvre des réponses adaptées.

Cette collaboration se matérialise par une convention conclue, à titre gratuit, avec le Centre Hospitalier d'Antibes pour une durée d'un an à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016 et qui permet notamment l'intervention de deux médecins du Centre Hospitalier d'ANTIBES.

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES - CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE CENTRE HOSPITALIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec le Centre Hospitalier d'ANTIBES portant sur à la prévention des risques professionnels liés à la consommation de substances psychoactives, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES -  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER - AUTORISATION DE  
SIGNATURE -

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/07/2015

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 23/07/2015

---

**Numéro de l'acte :** DCM2431-15 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20150710-DCM2431-15-DE

---

**Date de décision :** 10/07/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.